

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-399/PR/MB portant cession d'un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien sise à Arhiba.

n° 2015-399/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
14 juin 2015

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2015

Date du numéro
15 juin 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°1171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est cédé à titre gratuit un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien, faisant l'objet du TF 17310 et d'une superficie de 70m2 sise à Arhiba au profit de l'Association A TU YOO FAN.

Article 2

Ce terrain bâti est destiné pour servir un siège social.

Article 3

Un procès-verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH